



## VILLE DE BOÉ

### CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018

# COMPTE RENDU SUCCINCT

*L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

**Présents:**

Monsieur DEZALOS Christian : Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame JOURNE-LHERISSON Michèle, Monsieur GERAUD Jean-Claude, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame MANDEIX Catherine : Adjoints

Madame ACCARY Annie, Monsieur JOSEPH Joël : Délégués

Madame LASSORT Colette, Madame FORNASARI Monique, Madame LABADIE Annie, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame LUGUET Pascale, Monsieur BOUDON Arnaud, Madame FAVARD Odile, Monsieur OURABAH Nino, Madame TRUILHE Aline, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur DEL-FIORENTINO Julien, Monsieur SMYRACHA Jean-Jacques, Madame FOURNIER Eveline, Monsieur JACQUIN Henri, Madame RAMOND Chantal : Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Monsieur KHERCHACHE Aïssa (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Madame ROBIN Séverine (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Monsieur ROUX Jérôme (absent excusé), Madame BONFANTI Brigitte (absent excusé)

**Secrétaire de séance:**

Madame Annie ACCARY

.....

## Rapport n° 1 - Règlement de formation (rapporteur : Monsieur Arnaud BOUDON)

### I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives à la formation des fonctionnaires territoriaux, le règlement de formation adopté par le conseil municipal en décembre 2013 doit être corrigé et complété.

Les principaux changements portent sur la durée des formations d'intégration, l'évolution du droit individuel à la formation (DIF) remplacé par un compte personnel de formation (CPF) ou encore les nouvelles modalités d'inscription aux formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le règlement de formation sera remis à chaque agent de la collectivité.

### II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n°58-2013 du 3 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**ADOPTER** : le nouveau règlement de formation des agents de la Ville de Boé.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## Rapport n° 2 - Mise à jour du tableau des effectifs (rapporteur : Madame Pascale LUGUET)

### I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte les avancements de grade de certains agents de la Ville, les départs en retraite et leurs remplacements, il vous est proposé de créer et supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

Motifs	Services	Postes supprimés	Postes créés	Nombre de postes
Avancement de grade	ACAS	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Avancement de grade	Écoles et loisirs	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Avancement de grade	Administration	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4
Avancement de grade	ACAS	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Avancement de grade	Écoles et loisirs	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1

Avancement de grade	Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2
Avancement de grade	Administration	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Avancement de grade	Système d'information	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe (examen)	1
Intégration directe	Écoles et loisirs	Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	1
Retraite	Technique – patrimoine	Technicien principal de 1ère classe	-	1

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel,  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire,  
Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**CREER et SUPPRIMER** : les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

Motifs	Services	Postes supprimés	Postes créés	Nombre de postes
Avancement de grade	ACAS	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Avancement de grade	Écoles et loisirs	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Avancement de grade	Administration	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4
Avancement de grade	ACAS	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Avancement de grade	Écoles et loisirs	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Avancement de grade	Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2
Avancement de grade	Administration	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Avancement de grade	Système d'information	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe (examen)	1
Intégration directe	Écoles et loisirs	Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	1
Retraite	Technique – patrimoine	Technicien principal de 1ère classe	-	1

27 POUR

00 CONTRE :  
00 ABSTENTION(S) :  
Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 3 - Parité dans les organismes de consultation des délégués du personnel  
(rapporteur : Madame Françoise LEBEAU)**

**I - Exposés des motifs**

Par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal a précisé les modalités de mise en place du comité technique (CT) de la collectivité.

A cette occasion, le conseil s'est prononcé, comme la loi le prévoyait, sur la question de la parité au sein de cette instance. Il convenait de savoir si le nombre de représentants pour chaque collège (élus et représentants du personnel) était égal.

En effet, la loi prévoit que les collectivités ayant entre 50 et 349 agents peuvent désigner entre 3 et 5 représentants titulaires pour le personnel. Le conseil a fixé à 4 le nombre de représentants du personnel et le même nombre de suppléants, et à 3 le nombre de représentants du conseil municipal et le même nombre de suppléants.

Compte tenu de l'organisation des votes par collège (élus et personnels) au sein du comité technique, il vous est proposé de maintenir cette proportion à compter du 6 décembre 2018, date des élections des représentants du personnel au comité technique pour un nouveau mandat de 4 ans.

**II - Considérants et références juridiques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 29-2014 désignant les délégués municipaux au comité technique,  
Vu la délibération n° 69-2014 relative aux modalités de mise en place du comité technique,  
Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel,

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**DESIGNER** : les représentants actuels à savoir,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise LEBEAU	Julien DEL FIORENTINO
Monique FORNASARI	Daniel PANTEIX
Pascale LUGUET	Colette LASSORT

27 POUR  
00 CONTRE :  
00 ABSTENTION(S) :  
Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 4 - Recrutement vacataires (rapporteur : Madame Michèle JOURNE-LHERISSON)**

## I - Exposés des motifs

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires - sur la base d'un forfait brut de 166 € par vacataire - pour effectuer une animation musicale lors du pique-nique des seniors qui se déroulera le 18 juillet 2018.

## II - Considérants et références juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour l'animation musicale du pique-nique des seniors.

**FIXER** : leur rémunération sur la base d'un forfait brut de 166 € par vacation.

**DIRE** : que les crédits sont inscrits au budget 2018.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## **Rapport n° 5 - Dénomination des voies (rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)**

### I - Exposés des motifs

Le déploiement de la fibre optique FTTH Orange sur le territoire de Boé oblige notre collectivité à préciser l'adressage de tous les foyers de la commune, et notamment ceux implantés en zone rurale.

De ce fait, un recensement des voies et des secteurs à prendre en considération a été réalisé. Une trentaine de voies sont concernées.

#### Rappels :

Il existe une norme pour création de l'adresse postale (AFNOR XPZ 10-01 de janvier 2013) précisant que les lignes ne doivent pas dépasser 38 caractères, intervalles inclus. Cet élément est à prendre en considération lors de la création d'un nom de rue.

Par ailleurs, le choix du type d'appellation (Allée, Rue, Chemin, Route...) doit correspondre au maximum à la réalité du terrain.

Enfin, afin d'éviter les confusions dans les intitulés et les localisations, il est préconisé :

- d'éviter de nommer du même nom une rue et une impasse (éviter les homonymes ou les noms à phonétiques identiques).
- d'éviter de reprendre le nom d'un lieu-dit dans la mesure où les périmètres peuvent être différents et qu'une voie peut englober plusieurs lieux-dits.
- de consulter les habitants ainsi que les propriétaires des voies privées. En effet, dans le cadre des voies privées, il est recommandé de les dénommer et d'y numéroter les habitations présentes, ceci en concertation avec le(s) propriétaire(s) de ladite voie.

Pour mener à bien cette opération il a été nécessaire de :

- Identifier les voies existantes à nommer et à numéroter.

- Vérifier les voies déjà nommées et numérotées (limites et existence de cette numérotation).
- Convenir d'un point zéro, point de départ de la voie.

Il convient de noter que les voies ne doivent pas présenter de discontinuité dans leurs parcours. Le décochement (rupture de la continuité) rend nécessaire l'attribution de 2 noms de voie.

Enfin, en ce qui concerne la numérotation des habitations, cette dernière sera de type métrique, du fait de la longueur considérée de ladite voie et de la densité des habitants présents (milieu rural).

Lors de différentes réunions, les membres de la commission voiries et réseaux ont étudié la configuration du territoire communal sur la base d'une carte au 1/5000e. Sur cette dernière, la visualisation des sites concernés par cette opération d'adressage est bien visible et concerne principalement le milieu rural entre la Garonne et la liaison, à l'exception des zones urbanisées comprises entre les panneaux d'agglomération (Boé Le Village, Saint Pierre de Gaubert et Fonbarrade/Tournadel principalement).

Cette démarche d'adressage s'est faite dans le cadre d'une concertation élargie : commission voirie et réseaux, bureau municipal, membres du conseil municipal, réunion publique.

Le tableau des voies présenté ci-dessous est le fruit de tous ces échanges :

**TABLEAU DE SYNTHESE - VOIES A NOMMER**

Nom / N° de la voie	Début	Fin	Lieux-dits desservis (ou à proximité)	Proposition de dénomination
VC 1	RN 21 (G3/Liaison)	Quai de Garonne (Entrée Agglomération)	Petit Cassia Pelissier Foret	Route de Passeligne
VC 1 (Délaissé)	VC 1	Piste Cyclable Agen (Parking « Berges de Garonne »)	Cassia Riols	Impasse du seuil de Beauregard
VC 1	Quai de Garonne (Entrée Agglomération)	RD 17	Bailles Lille Bordeneuve des Sables	Route du Fleuve
VC 7	Liaison (G4)	Entrée Agglomération (rue du Lac)	Lorman Terres de Lorman	Rue de la Birade
VC 3	Rue de l'École (entrée Agglomération)	RD 17	Sarrau Terres de Sarrau Courde Camp	Rue de l'École
RD 17	Liaison (RD 305)	Pont de Layrac (Garonne)	Libourne Sarrau Grande Lacassagne Jonquières A Barthe La Tuque Aux Sables	Route de Layrac

			Lamothe d'Allot	
VC 22	VC 1 (Garonne)	VC 10	Bailles Bordeneuve Bel Air Dubois	Route de la Baradasse
VC 101	VC 22	VC 10	Bailles Terres de Ste Raffine	Route du Château de Bailles
VC 10	VC 1 (Garonne)	RD 17	Ste Raffine Becut Terres de Bel Air Bel Air Bouzicot	Route de Sainte Raffine
Chemin Rural des Sables à Bel Air	VC 10	RD 17	Terres de Bel Air Aux Sables Bouzicot	Chemin des Sables
RD 17 (délaissé)	RD 17	RD 17	Lafalitre Jonquières Barthe	Allée de Jonquières
VC 102	VC 10	VC 1 (Garonne)	Ste Raffine Lille	Chemin du Confluent
VC 3	RD 17	VC 8	Libourne Terres de Libourne Corne Lamothe Bézat	Route du Château de Lamothe-Bézat
VC 8	VC 3	VC 20	Lamothe Bezat Bruquières Castres	Chemin de Bruquières
Chemin Rural (privé)	VC 3	VC 8	Vignes de Bruquières Bruquières	Chemin de Bruquières
Chemin Rural de Castres	VC 5	Av François Mitterrand (sans débouché)	Bruquières Castres	Impasse de Castres
VC 20	RD 17	Av F. Mitterrand	Jonquières A Barthe Ricoy Castre Métairie de Bordeneuve Cancelles	Route de Cancelles
Chemin de d'Arque (VC 104)	RD 17	voie en impasse	La Tuque Arqué	Impasse d'Arqué
Voie Accès (privée)	RD 17	voie en impasse	La Teste	Impasse de la Teste
Chemin Rural de Lestache	VC 18	Ruisseau La Quesne	Lestache Pièces de la Queyne	/

VC 18	Av F. Mitterrand	RD 443	Cancelles La Baulo Charlande Le Grand Carrère Lestache	Route des Maraîchers
RD 443	RD 17	Rue des Pêcheurs entrée Agglo	Lamothe d'Allot Pièces de la Garonne Lestache	Route du Château d'Allot
RD 443	Rue des Pêcheurs (entrée Agglo)	Commune de Lafox	Marengo A rouget	Route de Lafox
VC 11	VC 18	Rue de la Gare	Le Grand Carrère A Charlande Bissière Lotissement La Croix St Pierre	Route de Saint Pierre de Gaubert
Chemin Rural (desserte STEP SPG)	Chemin de la Garonne	STEP SPG	Rouget A Bastide	Chemin Latéral à la Voie
VC 123	RD 443	Allée de Fonbarrade	Marengo A Rouget Pateron Canonge	Chemin de Canonges
Chemin Rural Lascarbouni ères	RD 443	Voie en impasse	Lascarbouniè res	Impasse de Lascarbounières
Chemin Rural (voie privée proximité Marché aux Bestiaux)	Avenue d'Aquitaine	voie en impasse	Cambefort (Marché aux Bestiaux) / terrain de boules	Impasse des Boulistes
Chemin Rural latéral au Chemin de Fer	Rue de Daubas	Av Jean Jaurès	Daubas Coupat Terres de la Couronne Lascarrerottes	Chemin du Bassin
Voie communale	Rond-point déchetterie (Av Jean Jaurès)	Parking du Canal voie en impasse	Chassiès	Impasse de la Passerelle
Impasse M. LAMOthe	Allée Joseph Lacroix	voie en impasse		Impasse Lamothe Magnac
Impasse de la rue de l'École	Rue de l'École	voie en impasse / privée	Cazou	Impasse de Cazou
Ex impasse de Daubas 2	Rue de Daubas	Voie en impasse		Impasse du marché gare

La deuxième étape consistera, par le biais d'un géomètre, à relever l'ensemble des habitations construites le long de ces voies pour leur attribuer un numéro. Le service technique procédera à l'installation des plaques de rue et une plaque numérotée sera remise à chaque propriétaire.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission voirie et réseaux,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**ADOPTER** : le tableau de voirie suivant

<b>Nom / N° de la voie</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Lieux-dits desservis (ou à proximité)</b>	<b>Proposition de dénomination</b>
VC 1	RN 21 (G3/Liaison)	Quai de Garonne (Entrée Agglomération)	Petit Cassia Pelissier Foret	Route de Passeligne
VC 1 (Délaissé)	VC 1	Piste Cyclable Agen (Parking « Berges de Garonne »)	Cassia Riols	Impasse du seuil de Beauregard
VC 1	Quai de Garonne (Entrée Agglomération )	RD 17	Bailles Lille Bordeneuve des Sables	Route du Fleuve
VC 7	Liaison (G4)	Entrée Agglomération (rue du Lac)	Lorman Terres de Lorman	Rue de la Birade
VC 3	Rue de l'École (entrée Agglomération )	RD 17	Sarrau Terres de Sarrau Courde Camp	Rue de l'École
RD 17	Liaison (RD 305)	Pont de Layrac (Garonne)	Libourne Sarrau Grande Lacassagne Jonquières A Barthe La Tuque Aux Sables	Route de Layrac

			Lamothe d'Allot	
VC 22	VC 1 (Garonne)	VC 10	Bailles Bordeneuve Bel Air Dubois	Route de la Baradasse
VC 101	VC 22	VC 10	Bailles Terres de Ste Raffine	Route du Château de Bailles
VC 10	VC 1 (Garonne)	RD 17	Ste Raffine Becut Terres de Bel Air Bel Air Bouzicot	Route de Sainte Raffine
Chemin Rural des Sables à Bel Air	VC 10	RD 17	Terres de Bel Air Aux Sables Bouzicot	Chemin des Sables
RD 17 (délaissé)	RD 17	RD 17	Lafalitre Jonquières Barthe	Allée de Jonquières
VC 102	VC 10	VC 1 (Garonne)	Ste Raffine Lille	Chemin du Confluent
VC 3	RD 17	VC 8	Libourne Terres de Libourne Corne Lamothe Bézat	Route du Château de Lamothe-Bézat
VC 8	VC 3	VC 20	Lamothe Bezat Bruquières Castres	Chemin de Bruquières
Chemin Rural (privé)	VC 3	VC 8	Vignes de Bruquières Bruquières	Chemin de Bruquières
Chemin Rural de Castres	VC 5	Av François Mitterrand (sans débouché)	Bruquières Castres	Impasse de Castres
VC 20	RD 17	Av F. Mitterrand	Jonquières A Barthe Ricoy Castre Métairie de Bordeneuve Cancelles	Route de Cancelles
Chemin de d'Arque (VC 104)	RD 17	voie en impasse	La Tuque Arqué	Impasse d'Arqué
Voie Accès (privée)	RD 17	voie en impasse	La Teste	Impasse de la Teste
Chemin Rural de Lestache	VC 18	Ruisseau La Quesne	Lestache Pièces de la Queyne	/

VC 18	Av F. Mitterrand	RD 443	Cancelles La Baulo Charlande Le Grand Carrère Lestache	Route des Maraîchers
RD 443	RD 17	Rue des Pêcheurs entrée Agglo	Lamothe d'Allot Pièces de la Garonne Lestache	Route du Château d'Allot
RD 443	Rue des Pêcheurs (entrée Agglo)	Commune de Lafox	Marengo A rouget	Route de Lafox
VC 11	VC 18	Rue de la Gare	Le Grand Carrère A Charlande Bissière Lotissement La Croix St Pierre	Route de Saint Pierre de Gaubert
Chemin Rural	VC 11	voie en impasse	A Charlande Lastraverses	/
Chemin Rural (desserte STEP SPG)	Chemin de la Garonne	STEP SPG	Rouget A Bastide	Chemin Latéral à la Voie
Chemin Rural (après Pont SNCF SPG)	RD 443 / Rue des Pêcheurs	voie en impasse	Marengo	/
VC 123	RD 443	Allée de Fonbarrade	Marengo A Rouget Pateron Canonge	Chemin de Canonges
Chemin Rural Lascarbouni ères	RD 443	Voie en impasse	Lascarbounière s	Impasse de Lascarbonnières
Chemin Rural (voie privée proximité Marché aux Bestiaux)	Avenue d'Aquitaine	voie en impasse	Cambefort (Marché aux Bestiaux) / terrain de boules	Impasse des Boulistes
Chemin Rural (voie privée)	VC 7	voie en impasse / interruption par liaison	Lorman Terres de Libourne	/
Chemin Rural latéral au Chemin de Fer	Rue de Daubas	Av Jean Jaurès	Daubas Coupat Terres de la Couronne Lascarrerottes	Chemin du Bassin
Voie communale	Rond-point déchetterie	Parking du Canal voie en	Chassiès	Impasse de la Passerelle

	(Av Jean Jaurès)	impasse		
Impasse M. LAMOTHE	Allée Joseph Lacroix	voie en impasse		Impasse Lamothe Magnac
Impasse de la rue de l'École	Rue de l'École	voie en impasse / privée	Cazou	Impasse de Cazou
Ex impasse de Daubas 2	Rue de Daubas	Voie en impasse		Impasse du marché gare

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## Rapport n° 6 - Fonds de concours AA Eclairage public Bigorre (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)

### I - Exposés des motifs

Par délibération n° 37 du 11 juin 2015, l'Agglomération d'Agen a mis en place des fonds de concours applicables aux travaux d'éclairage public selon les modalités suivantes :

- Sur les profils urbains et semi urbains : fonds de concours à hauteur de 10% du montant global HT des travaux pour la prestation de base. Au-delà de la prestation, 10% et prise en charge totale par la commune des travaux réalisés au-delà de la prestation de base.
- Sur le profil rural : fonds de concours à hauteur de 50% du montant global HT des travaux. Cas dérogatoire : fonds de concours fixé à 10% dans le cas d'une voirie rurale disposant d'aménagements existants en habitat aggloméré comme des trottoirs, traversée de centre bourg ou continuité de cheminement d'un habitat aggloméré jusqu'à un arrêt de bus.

Des travaux vont être réalisés par l'Agglomération d'Agen sur l'avenue de Bigorre. Ces travaux qui concernent l'éclairage public avec l'installation de 13 points lumineux, sont donc soumis au versement d'un fonds de concours de 10%.

Je vous propose donc de valider la mise en œuvre de ce fonds de concours et notre participation financière de 10% sur les travaux des réseaux d'éclairage public Avenue de Bigorre, soit 2 996,40€HT.

### II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 37-2015 de l'Agglomération d'Agen actant la participation financière des communes sur les opérations d'éclairage public, par fonds de concours,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**VALIDER** : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 10%, à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'éclairage public Avenue de Bigorre.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## **Rapport n° 7 - Fonds de concours SDEE Rues Touraine et Mermoz (rapporteur : Monsieur Jean-Jacques SMYRACHA)**

### **I - Exposés des motifs**

Par délibération du 19 février 2018, le conseil municipal a approuvé le versement au SDEE 47 d'un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de réseaux électriques Rue de Touraine et Rue Mermoz. Les devis ont été actualisés par le syndicat et il est donc nécessaire de les valider par une nouvelle délibération.

Je vous rappelle que, selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération.
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Rue de Touraine et Rue Mermoz.

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

#### **Rue de Touraine :**

Montant estimé à 113 633.01€ HT,

Contribution de la commune : **11 363.30€**

Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

#### **Rue Mermoz :**

Montant estimé à 133 516.86€ HT,

Contribution de la commune : **13 351.69€**

Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de ces opérations, dans la limite de 11 363.30€ pour la Rue de Touraine et 13 351.69€ pour la Rue Mermoz, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,  
Considérant que cette délibération annule celle du 19 février 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVER** : le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue de Touraine et Rue Mermoz, à hauteur de 10 % du coût global réel HT des opérations et plafonnés à **11 363.30€ et 13 351.69€** ;

**PRÉCISER** : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;  
**PRÉCISER** : que les contributions correspondantes dues au SDEE 47 au titre de ces opérations seront nulles, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre des opérations ;

**DONNER MANDAT** : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces affaires.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## **Rapport n° 8 - Renouvellement du PEDT (rapporteur : Monsieur Daniel PANTEIX)**

### **I - Exposés des motifs**

Depuis 2013, la Ville de Boé s'est inscrite dans une démarche programmatique relative à l'éducation et aux activités mises en œuvre en direction de l'enfance et de la jeunesse. Cette démarche se traduit dans un projet éducatif territorial (PEDT) depuis 2013.

Le projet présenté aujourd'hui en sera donc la troisième version et concernera la période 2018 – 2021.

Ce projet détaillé précise les objectifs pédagogiques et éducatifs qui seront mis en œuvre, quels partenariats seront envisagés, de quels moyens pourra-t-on disposer en termes d'infrastructures mais également de personnels qualifiés. Il permettra de se projeter sur l'organisation type de la journée d'un enfant qu'il soit en section maternelle ou en élémentaire, en accueil de loisirs, au service jeunesse ou au centre de loisirs intercommunal de Saint-Ferréol.

Ce projet prend en compte la volonté municipale de maintenir l'organisation des écoles sur 4,5 jours et de proposer des services de qualité, gratuits aux familles boétiennes.

Afin d'en assurer son suivi, un comité de pilotage sera constitué, composé des agents territoriaux en charge de la mise en œuvre du PEDT, des élus de la commission « action scolaire, périscolaire, jeunesse », des représentants des parents d'élèves, des

associations, des enseignants, de représentants de l'Etat (DDCSPP), de la CAF et de la MSA.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret n° 2013- 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission « action scolaire, périscolaire, jeunesse »,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**VALIDER** : le projet de PEDT pour la période 2018 -2021.

**AUTORISER** : le Maire signer la convention de mise en œuvre de ce PEDT.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 9 - Groupement de commandes Fourn. administratives Adhésion (rapporteur : Madame Eveline FOURNIER)**

### **I - Exposés des motifs**

La Ville d'Agen propose, aux communes membres de l'Agglomération, d'adhérer à des groupements de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives. Trois groupements seront créés correspondant aux familles suivantes de produits :

- **Fournitures de bureau**
- **Consommables informatiques**
- **Papiers**

Le fonctionnement de ces groupements sera partagé entre :

La Ville d'Agen qui en assurera à titre gratuit la coordination, ses missions allant de l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification de l'accord-cadre ainsi que la révision des prix à chaque reconduction.

Chaque collectivité qui exécutera son propre marché.

La procédure de mise en concurrence retenue est l'accord-cadre à bons de commande. Ces accords-cadres seront conclus sans minimum ni maximum pour un an et pourront être reconduits 3 fois sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.

**Pour notre collectivité, les besoins concernent le(s) groupement(s) : Papiers**

### **II - Considérants et références juridiques**

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU la proposition de la ville d'Agen concernant la création d'un groupement de commandes pour les fournitures administratives,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures Papiers,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**APPROUVER** : le principe de convention constitutive de groupements de commande afin d'approvisionner en fournitures administratives les services de la Ville de Boé.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la réalisation.

**DÉSIGNER** : Françoise LEBEAU, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Agen, avec voix consultative.

**DIRE** : que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 et les suivants : Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 6064.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 10 - Désignation délégués syndicat de la Séoune (rapporteur : Madame Aline TRUILHE)**

**I - Exposés des motifs**

Depuis 2016, la communauté d'Agglomération est membre du syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges (SMERB) du bassin versant des 2 Séoune en représentation –substitution des communes de Castelculier, Lafox, Saint-Caprais de Lerm et Saint-Pierre de Clairac.

L'arrivée de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), a incité les acteurs du bassin de la Séoune à s'engager dans une démarche pour la **création d'un syndicat unique** depuis sa source dans le Lot à la confluence dans la Garonne. Pour ce faire, trois syndicats mixtes et intercommunaux dans les trois départements concernés (82, 47, 46) doivent d'abord être étendus puis homogénéiser leurs statuts et enfin être fusionnés en une seule structure.

Aussi, en tant que membre du SMERB, l'Agglomération d'Agen est sollicitée pour valider les **nouveaux statuts** (cf. pièce jointe). Deux modifications substantielles sont apportées :

- **Intégration des compétences GEMAPI** (items 1, 2 et 8)
- **Extension du périmètre du syndicat** à tout le bassin versant lot-et-garonnais de la Séoune. Or, en plus des quatre communes historiques de l'aval, le bassin de la Séoune concerne, bien que marginalement, votre commune et celle de Sauvagnas (cf. pièce jointe). Les statuts du SMERB prévoient que l'Agglomération d'Agen bénéficie de deux délégués titulaires et deux suppléants par commune représentée pour siéger au comité syndical. Par conséquent, s'il valide ces statuts, le Conseil communautaire devra désigner **4 délégués titulaires et 4 suppléants** issus des communes de Boé et Sauvagnas pour **représenter l'Agglomération d'Agen** au SMERB des deux Séoune.

Il convient donc que le conseil municipal désigne 2 titulaires et 2 suppléants. Il vous est proposé de désigner les conseillers suivants :

Titulaires :

- Michèle JOURNÉ-LHÉRISSON et Julien DEL FIORENTINO

Suppléants :

- Joël JOSEPH et Brigitte BONFANTI.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la loi MAPTAM,

Vu les statuts du syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges du bassin des deux Séounes,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**NOMMER** : Michèle JOURNÉ-LHÉRISSON et Julien DEL FIORENTINO comme membres titulaires et Joël JOSEPH et Brigitte BONFANTI comme membres suppléants.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 11 - Désignation d'un délégué à la protection des données (rapporteur : Madame Monique FORNASARI)**

### **I - Exposés des motifs**

Le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est applicable en France depuis le 25 mai 2018.

Dorénavant, chaque personne publique doit se doter d'un délégué à la protection des données (DPD), chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données.

Le DPD peut être considéré comme le successeur de l'actuel correspondant informatique et liberté (CIL) dont la nomination avait été prononcée par le conseil municipal du 18 décembre 2017. Il s'agissait en l'occurrence de Madame LEBEAU pour les élus et de Madame HOUDAIBI pour l'aspect technique.

Les missions du DPD et son niveau d'expertise sont nettement renforcés. Dans la logique de responsabilisation et de contrôle a posteriori instaurée par le règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD), il est le « chef d'orchestre » de la mise en conformité des traitements aux règles de protection des données.

Il lui incombe de sensibiliser l'ensemble des agents et des élus. Ne disposant pas d'un pouvoir décisionnel, il exerce un important rôle de conseil et d'information auprès du Maire et du directeur général des services. Il lui appartient de contrôler en interne le respect de

la réglementation. A ce titre, la mise en place et la tenue d'un registre des traitements (nouveau document obligatoire) peut lui être confié. Le DPD doit prioriser les actions à mener en considération du niveau de risque associé à chaque traitement. Le DPD constitue enfin l'interlocuteur privilégié de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ce qui lui permet de solliciter des conseils techniques, et réciproquement fait de lui un point d'entrée de son contrôle.

Le non-respect par le responsable du traitement des dispositions du RGPD relatives au délégué à la protection des données pourra être passible d'amendes administratives pouvant s'élever à 10 000 euros.

Afin de remplir la fonction de DPD de la Ville de Boé, je vous propose de nommer Madame Fatima HOUDAIBI qui occupait jusqu'ici la fonction de correspondant informatique et liberté.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**NOMMER** : Madame Fatima HOUDAIBI, déléguée à la protection des données de la Ville de Boé au sens de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 12 - Acquisition terrains Indivision Cavayé-Lauzol (rapporteur : Madame Annie LABADIE)**

### **I - Exposés des motifs**

Par courrier du 28 février 2018, l'indivision Cavayé/Lauzol propose de vendre à la commune plusieurs parcelles, sises à Boé village (plan en annexe) :

- Parcelle BI 1 de 979 m<sup>2</sup>.
- Parcelle BI 3 de 1 249 m<sup>2</sup>.
- Parcelle BI 4 de 420 m<sup>2</sup>.
- Parcelle BI 202 de 12 381 m<sup>2</sup>.
- Parcelle BI 268 de 24 165 m<sup>2</sup>.

Soit un total de 39 194 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 23 avril dernier, l'indivision Cavayé/Lauzol nous a informés qu'elle acceptait notre proposition d'acquisition de ces parcelles au prix de 28 000€.

Je vous propose donc, chers collègues d'acquérir les parcelles BI 1, BI 3, BI 4, BI 202 et BI 268 d'une surface totale de 39 194 m<sup>2</sup> au prix de 28 000€.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

## II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### Décide à L'UNANIMITÉ

**ACQUÉRIR** : les parcelles BI 1 de 979 m<sup>2</sup>, BI 3 de 1 249 m<sup>2</sup>, BI 4 de 420 m<sup>2</sup>, BI 202 de 12 381 m<sup>2</sup> et BI 268 de 24 165 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 39 194 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision CAVAYÉ/LAUZOL, au prix de 28 000€.

**PRÉCISER** : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 13 - Décision modificative n° 1 (rapporteur : Monsieur Jean-Claude GERAUD)

### I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2018 et de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles en investissement.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la décision modificative n°1, ci-dessous détaillée :

La section d'investissement est en équilibre pour un montant de 177 000€.

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 365€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 5 880€
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 4 485€
458122	MANDAT AA Rue Lacarrerottes	17 000€
458123	MANDAT AA Avenue de Bigorre	62 000€
458124	MANDAT CD47 Avenue de Bigorre	92 000€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		177 000€

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
13	SUBVENTIONS	6 000€
458222	MANDAT AA Rue Lacarrerottes	17 000€
458223	MANDAT AA Avenue de Bigorre	62 000€
458224	MANDAT CD47 Avenue de Bigorre	92 000€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		177 000€

## II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2017-22-05, adoptant le budget primitif de la commune pour 2017,  
VU l'avis favorable de la Commission Budget, prospective financière et contrôle de gestion en date du 29 mai 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### Décide à L'UNANIMITÉ

ACCEPTER : la Décision Modificative n° 1, telle que détaillée ci-dessus.

25 POUR

00 CONTRE :

03 ABSTENTION(S) : Monsieur ROUX Jérôme, Monsieur JACQUIN Henri, Madame RAMOND Chantal

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 14 - Garanties d'emprunts FOL Foyer La Couronne (rapporteur : Monsieur Christian DEZALOS)

#### I - Exposés des motifs

La Fédération des Œuvres Laiques (FOL) va procéder à la restructuration et l'extension du Foyer de vie La Couronne à Boé.

Afin de financer cette opération, La Banque Populaire Occitane (BPO) et le Crédit Coopératif lui ont consenti les prêts suivants, pour l'année 2018 :

- Prêt PLS, sur 30 ans, d'un montant de 1 200 000€, Crédit Coopératif, taux Livret A majoré de 111 points.
- 2 prêts de 507 500€ chacun, BPO et Crédit Coopératif, sur 15 ans, taux fixe 1.50%.

La FOL nous sollicite pour la garantie de ces prêts, aux conditions suivantes :

La ville de Boé accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ces prêts, souscrits par la FOL auprès de la BPO et du Crédit Coopératif. Ces prêts sont destinés à financer la restructuration et l'extension du Foyer de vie La Couronne à Boé. Les autres 50% sont garantis par le Conseil Départemental 47.

Caractéristiques des prêts : ci-dessus détaillés.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la FOL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement pour la garantie de prêts qui seront réalisés de 2019 à 2021 :

- 2 prêts de 445 170€ chacun, BPO et Crédit Coopératif, sur 20 ans,
- 2 prêts de 1 138 035€ chacun, BPO et Crédit Coopératif, sur 15 ans,
- 2 prêts de 228 875€ chacun, BPO et Crédit Coopératif, sur 10 ans,

#### II - Considérants et références juridiques

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande formulée par la FOL, sollicitant la garantie de la ville de Boé, pour les emprunts BPO et Crédit Coopératif,  
VU l'avis favorable de la Commission Budget, prospective financière et contrôle de gestion en date du 29 mai 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### Décide à L'UNANIMITÉ

**DECIDER** : d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50%, soit 1 107 500€, pour le remboursement des emprunts Banque Populaire Occitane (507 500€) et Crédit Coopératif (1 200 000€ et 507 500€), destinés à financer la restructuration et l'extension du Foyer de vie La Couronne, conformément aux caractéristiques détaillées ci-dessus.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à intervenir aux contrats passés entre la Banque Populaire Occitane, le Crédit Coopératif et la Fédération des Œuvres Laïques.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 15 - Participation Classe ULIS (rapporteur : Madame Séverine ROBIN)

#### I - Exposés des motifs

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise la réglementation en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires, selon 2 régimes :

Le droit commun : la commune de résidence doit participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle ne dispose pas d'école élémentaire ou si elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

Le régime dérogatoire : il existe 3 cas dérogatoires qui permettent d'une part à un enfant d'être inscrit dans une commune d'accueil, et d'autre part, d'imposer à la commune de résidence sa participation financière à la scolarisation de tous les enfants :

obligation professionnelle des parents en l'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces prestations dans la commune de résidence.

raisons médicales (état de santé de l'enfant).

frère ou sœur scolarisés dans la commune d'accueil pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

La participation aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil de l'ULIS s'inscrit dans le cadre du droit commun. Elle s'impose donc aux communes de résidence pour les enfants scolarisés dans cette classe.

Je vous rappelle que, depuis la rentrée 2009, une ULIS a été ouverte à l'école élémentaire J. Moulin.

Le coût de fonctionnement à l'école J. Moulin s'élève à 598.37€ pour l'année scolaire 2017/2018.

#### II - Considérants et références juridiques

Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 19 août 2000, relative à la Partie Législative du Code de l'Education,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

FIXER : le montant de la participation pour l'année scolaire 2017/2018 des communes de résidence des enfants accueillis dans l'ULIS, à 598.37€ par enfant, pour les frais de fonctionnement.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 16 - Subventions exceptionnelles Ass° (rapporteur : Madame Colette LASSORT)

I - Exposés des motifs

Je vous propose de vous prononcer sur l'attribution de subventions, suite à des demandes parvenues après le conseil du 9 avril dernier.

En décembre 2017, les cadettes du Club de Judo de Boé, se sont qualifiées pour les phases finales du Championnat de France par équipe de 1<sup>ère</sup> division, qui se sont déroulées à Paris.

Par courrier du 13 mai dernier, le président du club nous sollicite pour une aide exceptionnelle afin de financer une partie des frais de déplacement occasionnés.

Par délibération du 9 avril 2018, le conseil municipal a octroyé à l'association Peindr'à Boé, une subvention de 200€, au titre de leur participation aux TAP. La convention d'application du PEDT prévoit le versement d'une somme de 300€. Il convient donc de régulariser et de verser à cette association le complément de 100€.

Je vous rappelle qu'une somme de 23 636€ inscrite au budget primitif 2018, à l'article 6574, Subventions non affectées, nous permet d'attribuer des subventions lorsque des demandes nous parviennent en cours d'année.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCORDER : à l'association Club de Judo de Boé, la somme de 500€ et à l'association Peindr'à Boé, la somme de 100€.

PRÉCISER : que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 à l'article 6574.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 17 - Tarifs Photocopies (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)

### I - Exposés des motifs

Le tarif des photocopies est inchangé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Afin de simplifier la gestion de cette régie de recettes et notamment le rendu monnaie, il vous est proposé de modifier les tarifs comme suit :

	Anciens tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2018
Format A4 Recto	0.17€	0.20€
Format A4 Recto Verso	0.34€	0.35€
Format A3 Recto	0.34€	0.35€
Format A3 Recto Verso	0.68€	0.70€

Pour information, les encaissements sur la régie recettes Photocopies ont représenté 707.27€ en 2017.

### II - Considérants et références juridiques

VU l'avis favorable de la Commission Budget, prospective financière et contrôle de gestion en date du 29 mai 2018,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

FIXER : les tarifs des photocopies, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, comme indiqué ci-dessus.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à

Boé, le mercredi 27 juin 2018

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive shape, positioned above the printed name.

M. Christian Dézalos